

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet
N° 59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 18/04/2025 N° D2025-30

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention de partenariat financier entre Haut-Bugey Agglomération (HBA) et l'association « Les Amis de la maternité »

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « **Signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 €** », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

PREAMBULE

De par sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération peut contribuer au développement immobilier et aux investissements en matériel liés à l'exercice des activités du Centre Hospitalier du Haut-Bugey (CHHB), notamment la maternité.

Accueillant chaque année plus de 700 nouveaux nés, la maternité d'Oyonnax est indispensable à la santé et au bien-être de la population. En outre, elle constitue un élément d'attractivité du territoire, pierre angulaire de son développement économique.

L'association a pour objet de valoriser la maternité d'Oyonnax par l'acquisition de matériel innovant et d'assurer sa pérennité en soutenant les professionnels qui y travaillent en particulier les sage-femmes.

Compte tenu de son caractère d'intérêt général au service du maintien de la maternité sur son territoire, HBA a décidé de soutenir l'association en y apportant une contribution financière exceptionnelle de 15 000 €.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat passée entre Haut-Bugey Agglomération – 57 rue René Nicod à Oyonnax (01100) et l'Association « Les Amis de la maternité » ayant son siège 40 rue Pierre DUPONT à Oyonnax (01100).

Montant de la participation financière : 15 000 €

Durée de la convention : Année 2025.

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Mourlevat", written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.